
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 15 janvier 2018 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Bellinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés-cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Claire Vassart, directrice de la performance du greffe et des services administratifs
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Marie Noël de Tilly, chargée de communication
M. Guy Matte, régisseur – Sports et loisirs

Étaient aussi présents :

M. Dominique Debrosse, directeur de cabinet
M. Alain-David Jean-Noël, attaché politique au cabinet de la mairesse
M. Miguel Alston, commandant représentant du PDQ 39

Nombre de personnes dans la salle : environ 30

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel de direction. Elle souligne également la présence du commandant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA18 10 001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Renée-Chantal Belinga - conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

Bonsoir,

Je voudrais profiter de cette séance du conseil pour souligner les performances de deux athlètes nord-montréalais qui s'illustrent sur les scènes nationales et internationales, et leur souhaiter bonne chance pour les prochaines étapes de leur carrière.

Le premier, Hamza Khabbaz, champion national et provincial de boxe dans la catégorie des 64 kg. Toutes nos félicitations à Hamza pour sa 4^e place aux Jeux du Commonwealth jeunesse de 2017. Nous lui souhaitons la meilleure des chances aux Championnats canadiens qui auront lieu à Edmonton en mars prochain.

Le second, Luguentz Dort, a fait couler beaucoup d'encre dans les médias sportifs américains l'an dernier. La chaîne ESPN l'a notamment sacré joueur cinq étoiles, ce qui le place dans les 15 prochains espoirs pour la NBA. En attendant qu'il ne soit recruté dans cette prestigieuse ligue, nous lui souhaitons de connaître le succès dans sa future équipe des Sun Devils de l'Arizona de la ligue universitaire américaine.

Nous saluons ces deux athlètes qui contribuent à propager une image positive de notre arrondissement.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

Je voudrais aborder un sujet qui est sur toutes les lèvres ces jours-ci : celui du déneigement.

Les dernières opérations de chargement de la neige se sont effectuées dans des conditions défavorables dans tous les arrondissements.

Ici à Montréal-Nord, les équipes ont été très sollicitées pendant la période des Fêtes et les températures changeantes et glaciales que nous avons eues récemment ont rendu leur travail très difficile.

Cela a notamment été le cas la semaine dernière alors qu'une neige supplémentaire imprévue est tombée après que des panneaux d'interdiction de stationnement aient été mis en place lundi. Cette neige supplémentaire a ralenti la progression des opérations de déneigement et certains tronçons de l'arrondissement n'ont pu être déneigés dans les délais prévus.

Des citoyens se sont donc retrouvés avec des interdictions de stationner sur leur rue pendant plus d'une journée. Nous nous en excusons et nous assurons la population que nous faisons tout en notre pouvoir pour que cela ne se reproduise pas.

Mais ce n'est pas tout.

Nous avons ensuite fait face jeudi à des températures élevées et de la pluie. Une partie de nos employés s'est alors concentrée sur l'enlèvement de la glace autour des puits, afin d'éviter les inondations.

Vendredi, en respect de la loi 430 qui oblige à prévoir des temps de repos pour les employés nous avons cessé les opérations de déneigement. Si nous n'avions pas fait cela, nous n'aurions pas pu entreprendre le déblaiement des rues et trottoirs lors de la nouvelle tempête de samedi et le chargement de cette neige.

Comme vous le voyez, il n'est pas toujours facile de mettre en oeuvre les opérations de déneigement.

Sachez toutefois que nos équipes sont dévouées et que nous faisons tout en notre pouvoir pour entretenir et sécuriser les rues et trottoirs de l'arrondissement le plus rapidement possible.

Je profite de l'occasion pour féliciter le directeur des Travaux publics, M. Gilbert Bédard, ainsi que ses employés affectés au déneigement. Je vous assure qu'ils sont extrêmement dévoués et qu'ils font tout en leur possible pour déneiger vos rues le plus rapidement possible.

J'en profite aussi pour inviter les citoyens à respecter les interdictions de stationnement et à ne pas déposer leurs bacs et sacs d'ordures sur les bancs de neige. Cela facilite beaucoup les opérations de déneigement.

Merci !

Mme Christine Black - mairesse d'arrondissement

Je voudrais quant à moi vous signaler que nous avons suivi de près le dossier des deux incendies qui ont récemment ravagé des immeubles résidentiels des rues Villeneuve et Tardif.

Le 28 décembre dernier, sous un temps glacial, plus de 5000 habitations de Montréal-Nord ont subi une coupure d'électricité à la suite d'un incendie qui s'est déclaré sur la rue Villeneuve.

Pour éviter que les citoyens n'aient à passer la nuit au froid, nous avons ouvert un centre d'urgence à la MCC. Hydro-Québec a finalement réussi à rétablir rapidement le courant. Nous étions toutefois prêts à accueillir les citoyens qui en auraient eu besoin.

Pour ces deux incendies, un total de 16 familles nord-montréalaises se sont retrouvées à la rue et ont été prises en charge par les autorités responsables.

Nos pensées accompagnent ces familles été éprouvées.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 05.

M. André Robert

Contravention – preuve d'assurance

Mme Julie Sigouin

Studio d'enregistrement à la MCC

M. Daniel Vaillancourt

Col bleu – sous-traitance / essouchage

M. Patric Roy

Col bleu – sous-traitance / trottoir en ciment

M. Sylvio Pietrangelo

Col bleu – sous-traitance / lavage des vitres

M. Marc Vaïs

Joujouthèque / aide arrondissement

M. Charles Tranchant

Remerciement / lieu culte – rue Majeau

M. Donald Culhane

Enclos à chien / parc Henri-Bourassa

M. Paul Champagne

Hommage Fredy Villanueva – murale / consultation publique

Fin de la période de question à 19 h 30.

CA18 10 002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017, à 19 h.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2017, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 10 003

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2017.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1170576034

CA18 10 004

Accorder une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord, pour l'année 2018, et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 73 128 \$ à l'Institut Pacifique pour la prestation de service de résolution de conflits et de médiation sociale à Montréal-Nord pour l'année 2018;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'Institut Pacifique ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1176324003

CA18 10 005

Accorder une contribution financière additionnelle de 150 \$ au Club de l'Âge d'or parc Ottawa dans le cadre des subventions annuelles aux organismes de loisirs pour l'année 2017.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière additionnelle de 150 \$ au Club de l'Âge d'or parc Ottawa pour l'année 2017;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1177549016

CA18 10 006

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183848004

CA18 10 007

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 décembre 2017.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1183848003

CA18 10 008

Entériner une dépense de 21 733,72 \$, taxes incluses, auprès de C.P.U. Design Inc. pour l'acquisition d'équipement informatique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense 21 733,72 \$, taxes incluses, auprès de C.P.U. Design Inc. pour l'acquisition d'équipement informatique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1183848001

CA18 10 009

Entériner une dépense totale de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la fête Nationale pour la parution dans l'édition du 20 juin 2017 du Guide de Montréal-Nord, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2017.

**M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(M. Poirier a des relations d'affaires avec le Guide de Montréal-Nord).**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 500 \$ auprès de la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la fête Nationale pour la parution dans l'édition du 20 juin 2017 du Guide de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1183848002

CA18 10 010

Autoriser une dépense de 64 659,19 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Sharp, pour l'année 2018.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 64 659,19 \$, taxes incluses, pour les frais de copies et de location des imprimantes Toshiba et Sharp, pour l'année 2018;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1183848005

CA18 10 011

Donner un avis de motion, présenter et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.040 modifiant le Règlement de zonage refondu no 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de créer la zone P3-299 à même une partie de la zone P3-300 et une partie de la zone R5-304 et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone (secteur de la Maison Brignon-dit-Lapierre).

AVIS est donné par Mme Chantal Rossi qu'à une prochaine séance il sera adopté le Règlement R.R. 1562.040 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer la zone P3-299 à même une partie de la zone P3-300 et une partie de la zone R5-304 et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone (secteur de la Maison Brignon-dit-Lapierre) ;

ET QUE soit présenté le premier projet de Règlement R.R. 1562.040 modifiant le Règlement de zonage refondu no 1562 afin de créer la zone P3-299 à même une partie de la zone P3-300 et une partie de la zone R5-304 et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone (secteur de la Maison Brignon-Dit-Lapierre).

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement R.R. 1562.040;

QUE soit présenté et adopté le premier projet de Règlement R.R. 1562.040 modifiant le Règlement de zonage refondu no 1562 afin de créer la zone P3-299 à même une partie de la zone P3-300 et une partie de la zone R5-304 et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone ;

ET QUE soit tenue une assemblée de consultation publique conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1170576031

CA18 10 012

Adopter le Règlement RGCA18-10-0006 autorisant un emprunt de 3 990 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA18-10-0006 autorisant un emprunt de 3 990 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance ;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA18-10-0006 autorisant un emprunt de 3 990 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1174848029

CA18 10 013

Adopter le Règlement RGCA18-10-0004 autorisant un emprunt de 2 421 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA18-10-0004 autorisant un emprunt de 2 421 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA18-10-0004 autorisant un emprunt de 2 421 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1174848030

CA18 10 014

Adopter le Règlement RGCA18-10-0005 autorisant un emprunt de 303 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA18-10-0005 autorisant un emprunt de 303 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA18-10-0005 autorisant un emprunt de 303 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1174848031

CA18 10 015

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction de 3 escaliers dans la marge avant et dans la marge latérale, visibles de la voie publique et desservant 1 étage supérieur au rez-de-chaussée pour le 6111, boulevard Maurice-Duplessis, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, la construction de 3 escaliers dans la marge avant et dans la marge avant secondaire, visible de la voie publique et desservant 1 étage supérieur au rez-de-chaussée;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 3 472 919 du cadastre du Québec, soit le 6111, boulevard Maurice-Duplessis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1170576036

CA18 10 016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant principale de 4,01 m au lieu de 4,5 m pour le 11235, avenue Omer-Héroux, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 4,01 m au lieu des 4,5 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 093 891 du cadastre du Québec, soit le 11235, avenue Omer-Héroux.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1170576037

CA18 10 017

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale de 1,75 m au lieu de 1,98 m pour le 5815, rue Ronald, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 1,75 m au lieu du 1,98 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 095 875 du cadastre du Québec, soit le 5815, rue Ronald.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1177040022

CA18 10 018

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition, la subdivision et la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 16 logements pour le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accepté, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 16 logements conditionnellement au dépôt d'une garantie financière d'exécution équivalente à 3% de la valeur des travaux et au prolongement, si la proportion de revêtement léger sur la façade principale était toujours respectée, d'ajouter du revêtement léger au pourtour du bâtiment, là où le parapet s'abaisse.;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 095 988 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1170576039

CA18 10 019

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la réfection de la façade et le projet d'affichage pour le 10715, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient acceptés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, la réfection de la façade et le projet d'affichage, le tout en conformité avec les plans préparés par Long & McQuade, datés du 28 avril 2017 et conditionnellement au dépôt d'une révision du plan d'aménagement paysager dans un délai de 6 mois;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 597 du cadastre du Québec, soit le 10715, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1170576040

CA18 10 020

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'usage service d'impression pour le 10160, avenue London, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007.

**M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter.
(M. Poirier ouvre dans le service d'impression.)**

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'usage « service d'impression », aux conditions suivantes:

1. Tout projet de modifications extérieures du bâtiment devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme et être évalué en fonction des critères suivants :

- Les façades du bâtiment reflètent leur fonction tout en s'harmonisant avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;

- L'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sont coordonnées sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

- Un mur latéral et arrière visible d'une voie publique ou d'une voie ferrée présente un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;

- L'usage de coloris clairs et intenses est modéré et réservé à souligner certains détails des bâtiments;

- Les matériaux utilisés sont choisis de manière à assurer une continuité de traitement et une apparence finie du bâtiment.

2. Tout projet d'installation d'une enseigne devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme et être évalué en fonction des critères suivants :

- Les enseignes sont sobres et ne constituent pas une nuisance visuelle et sont compatibles avec des activités résidentielles.

3. Si la nature de l'occupation est modifiée de façon à ajouter un comptoir client, le projet devra être soumis de nouveau au comité consultatif d'urbanisme afin de réévaluer l'intensité de l'usage conditionnel et de réviser les impacts sur le milieu environnant.

4. Le requérant devra soumettre, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de cette autorisation, un plan d'aménagement paysager comprenant la diminution des superficies asphaltées et la plantation d'au moins un arbre en façade du bâtiment.

5. La présente autorisation devient caduque si les 2 locaux sont joints.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 680 du cadastre du Québec soit le 10160, avenue London.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1170576035

CA18 10 021

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'usage « Lieu de culte » pour le 4289, rue Majeau, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'usage « Lieu de culte », aux conditions suivantes:

- Que l'aménagement de 20 cases de stationnement soit réalisé sur les lots 1 412 261 et 1 412 262;

- Que l'aménagement du stationnement extérieur soit revu de manière à minimiser le nombre et la dimension des entrées charretières desservant l'aire de stationnement;

- Que soient maintenus une entente de stationnement pour un nombre minimal de 50 cases de stationnement et un service de navette pour les activités tenues le samedi et le dimanche (advenant un bris de l'entente avec le groupe Magnus Poirier, une entente de remplacement devra être soumise);

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé du site, incluant les espaces de verdissement et le détail des plantations, soit soumis pour approbation par la direction, et ce, pour le terrain du bâtiment et celui du stationnement;
- Que la fenestration du côté de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville soit fixe (non ouvrante);
- Que le traitement des accès et des issues soit revu et modulé;
- Que le traitement architectural du côté de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville soit révisé et simplifié, notamment en ce qui a trait aux insertions de grillage pour plantes grimpantes, en cohérence avec le reste du traitement architectural du bâtiment;
- Que tout ajout ou modification aux usages énumérés à la présente demande fasse l'objet d'une autorisation;
- Que toute modification au présent projet, notamment au regard de l'affichage, de l'architecture du bâtiment ou des issues, fasse l'objet d'une nouvelle demande et soit soumise à nouveau au comité consultatif d'urbanisme pour avis.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 397 du cadastre du Québec soit le 4289, rue Majeau.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1177040021

CA18 10 022

Nommer M. Ahmed Charef Eddine Bouzouad à titre d'agent technique en électricité à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, permanent à cet emploi à compter du 25 novembre 2017.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommé M. Ahmed Charef Eddine Bouzouad, matricule 100107394, à titre d'agent technique en électricité à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics (Emploi : 752360 - Poste : 73153), groupe de traitement 11, permanent à cet emploi à compter du 25 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1174111002

CA18 10 023

Abroger la résolution CA16 10 471 adoptée le 14 novembre 2016.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit abrogée la résolution CA16 10 471 adoptée le 14 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1165190004

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018.